

OBJET:

P.V. N° 69/LD. Plainte
Mbonigaba.

Affaire: Prévention vol de vélo.



N° /Just.

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à
KIGALI.

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon procès-
verbal n° 69/LD. à charge du nommé Murisa.
Veuillez trouver ci-joint un résumé.

L'Officier de Police Judiciaire,
De Zutter, L.-

RESUME DU P.V. N° 69/LD.

Plaignant: Mbonigaba

Prévenu : Murisa

Témoins : Néant

Infraction : Plainte pour vol de vélo.

Exposé des faits:

Le nommé Mbonigaba, a acheté un vélo en 1951, il l'a prêté au nommé MURISA, lequel aurait accidenté le vélo en question.

Mbonigaba est allé déposer plainte au Tribunal chefferie, seulement en 1953, là il a gagné et Murisa devait rembourser pour 2.000 frs. Mbonigaba n'était pas d'accord avec la somme proposée, et de suite il a interjeté l'appel au Tribunal de Territoire. Le Tribunal a interpellé d'une façon que Mbonigaba perds.

En 56 Mbonigaba a continué jusqu'au Tribunal du Mwami où il a perdu de nouveau pour retard d'interjection d'appel. Alors il est allé au Parquet., de Kigali qui a décidé qu'il n'y a pas motif d'annulation (l'intéressé l'aurait demandé.)

D'autre part Murisa aurait reçu le vélo de son oncle en qualité de cadeau. Sur cette base Murisa a gagné jusqu'ici son palabre.

En réalité Mbonigaba nous fait des déclarations contradictoires et fausses. Il dit d'avoir déposé plainte au Tribunal de chefferie en 1951, et que le Tribunal a fait traîner l'affaire, ce qui n'est pas vraie. On a vérifié et son palabre date dans les registres 29/9/53 (inscription) et le 3/10/53 (jugement)

Note de l'O.P.J.: En cours de l'interrogatoire le plaignant se figurait comme un homme vraiment irrésolvable et inéquilibré.

L'Officier de Police Judiciaire,

D e Zutter, L.-

L'an mil neuf cent cinquante sept le dix-huitième jour du mois de février devant nous, DE ZUTTER, Luc, Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire en compétence générale en Territoire de Kibungu, nous trouvant à Rwamagana, comparait le nommé Mbonigaba, Chrysostôme, fils de Muhire(+) et de Nyambibi(+) originaire de la colline Gishahi, même s/chefferie, chefferie Buganza-Sud Territoire de Kibungu, y résidant, race: mututsi des abanyiginya, profession cultivateur, qui renouvelle une plainte contre un nommé Murisa suite décision de Monsieur le Substitut Van Der Heyden du 25/6/56 ET/AZPO et répond comme suit à nos questions.

- Q. Qu'est-ce que votre plainte contient ?
R. A peu près six ans(1951.), j'avais acheté un nouveau vélo, lequel j'ai prêté gratuitement au nommé MURISA pour aller à Kibungu, le nommé Murisa ne m'a jamais rendu mon vélo et ensuite j'ai déposé plainte au Tribunal chefferie, lequel a décidé que Murisa me doit rembourser 2.000 frs. Je n'étais pas d'accord parce que mon vélo était tout neuf et je l'avais acheté pour 2.500 frs, donc je voudrais récupérer 2.500 frs. Pour ce motif j'ai interjeté l'appel au Tribunal de Territoire, lequel a jugé que Murisa ne me doit rien vu que le Tribunal interprète l'emprunt comme cadeau. J'ai continué jusqu'au Tribunal du Mwami qui a tranché cette affaire à cause d'un retard d'interjection d'appel, vu que je perdais j'ai demandé au Juge Suppléant du Tribunal Mwami, mon extrait du jugement pour que je déposerais plainte au Parquet. Le Parquet m'a confié une lettre pour que je me rende chez l'Officier de Police Judiciaire du Territoire et renouveler ma plainte pour vol de vélo. D'autre part Monsieur le Substitut a ajouté une note sur la copie de l'extrait du jugement du Tribunal du Mwami qu'il n'y a pas motif d'annulation.
- Q. Quelle était la date de votre appel au Tribunal de Territoire ?
R. Je pense que c'était le 21.10.54.-
Q. Quand est-ce que vous avez interjeté l'appel au Tribunal du Mwami ?
R. Le 1.2.55.-
Q. Savez-vous que le Tribunal du Mwami a tranché votre affaire à cause d'un retard d'un délai ?
R. D'accord, mais j'étais malade.
Q. Avez-vous une fiche de traitement ?
R. Oui, je vous la montre-- la présente.
Q. Selon cette fiche vous étiez malade seulement au mois de décembre 55.
R. Il y a d'autres fiches qui sont perdues.
Q. Est-ce que vous avez retrouvé ton vélo ?
R. Je sais pas où il est disparu.
Q. Quelle marque de vélo, année de construction ?
R. C'était un Phillips, couleur noire, 1951.
Q. Combien de temps est-ce qu'il y avait entre l'achat est la perte de votre vélo ?
R. Trois jours.
Q. Avez-vous acheté votre vélo pour combien ?
R. Chez un Arabe nommé Sultan pour 2.500 frs.
Q. Avez-vous reçu l'indemnisation pour votre vélo ?
R. Non j'ai refusé?

sé/ Le Comparant.

Comparait ensuite le nommé MURISA, Moïse, fils de Munyansanga(+) et de Nyiramukobwa(ev) originaire de la colline, Gishiri, chefferie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu, y résidant, race: mututsi des abanyiginya, profession menuisier, qui répond comme suit à nos questions:

- Q. Avez-vous emprunté le vélo de Muri Mbonigaba ?
R. Non, jamais mais Mbonigaba qui est mon oncle paternel me l'a donné en qualité de cadeau en 1951.
Q. Ce vélo était tout neuf ?
R. Non, il était en usage depuis une année.

- Q. Où se trouve ce vélo actuellement ?
R. Il est tout à fait usé ~~et~~, je l'ai employé durant 3 ans et au moment que Mbonigaba a déposé plainte il était déjà hors d'usage.
Q. Vous avez perdu la palabre au Tribunal au sujet de cette affaire ?
R. J'ai été condamné pour 2000 frs, mais n'ayant d'accord, j'ai interjeté l'appel au Tribunal de Territoire où j'ai gagné.
Q. Avez-vous des témoins que Mbonigaba vous a donné le vélo ? comme cadeau ?
R. Non, à part de ma femme, je ne peux pas citer des témoins, nous habitons ensemble.

sé/ Le Comparant.

Recomparait le nommé Mbonigaba qui répond comme suit:

- Q. Avez-vous une relation avec Murisa ?
R. Oui, c'est mon neveu.
Q. Vous avez acheté votre vélo en 1951 ? et seulement déposé plainte en 1953 pour pertion vol ? néanmoins que vous nous déclarer était tout neuf (trois jours).
R. En effet j'avais acheté ce vélo durant 3 ans sans l'employer.
Q. Pourquoi avez-vous déposé ton vélo durant 3 ans ?
R. Je ne l'ai pas déposé durant 3 ans, seulement trois jours, immédiatement après, j'ai déposé plainte devant le Tribunal de chefferie qui a fait tourner l'affaire.
Q. Dans quelle année avez-vous payé les frais d'inscription au Tribunal ?
R. Dans la même année de l'achat, je pense 1951.

sé/ Le recomparant.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,-

De Zutter, L.-